

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1046

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 19, supprimer les mots :

« , dans l’intention de réaliser ultérieurement leur projet parental ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« qui ne feraient plus l’objet d’un projet parental ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a le même objet que les précédents, concernant le projet parental. Par ailleurs, en faisant prévaloir la seule volonté des personnes, quel que soit leur sexe, cette référence au « projet parental » ouvre inéluctablement la porte à la légalisation de la Gestation Pour Autrui. Il convient donc de supprimer cette notion afin de respecter l’interdiction de la GPA en France, et la protection de l’intérêt supérieur de l’enfant.